

<b>Agir en faveur de l'emploi et des entreprises</b>	<b>P1</b>
<b>Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires</b>	<b>E101</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n° 2019/316 du 21 février 2019,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1111-10, L 1511-1 et suivants, L1524-5, L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants, L131-1 et suivants, L132-2 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment son article L1231-3,
- VU** le Code de l'artisanat,

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret du 21 novembre 2014 portant création de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien

des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),

- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt Réinventons le commerce,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes » (ACTIV) et le cahier des charges de l'appel à projets « Handicap et tourisme »,
- VU** la délibération de la commission permanente du 10 février 2023 adoptant le cahier des charges de l'AMI Réinventons le commerce,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant le cahier des charges de « l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le Tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 modifiant le cahier des charges de l'appel à projets « Handicap et tourisme »,
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Tourisme : vers un développement plus intégré et écoresponsable

1.1 - Soutenir les entreprises touristiques dans leur relance

D'ATTRIBUER

à la SARL CBFL, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 25 000 € au taux de 3.3 % TEG (soit un taux nominal de 3,25%), avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, pour la rénovation du camping Le Port Meleu,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la Commune de La Ménitric , au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 22 455 € soit 20% d'une dépense subventionnable de 112 274€ HT pour le développement du camping du Port St Maur ,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la Commune de Montfort le Gesnois, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une

subvention de 35 184 € soit 20% d'une dépense subventionnable de 175 918 € HT, pour l'aménagement du centre nautique du Pont Romain,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la SAS POLE EUROPEEN DU CHEVAL, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 135 000 € au taux bonifié de 1,65% TEG (soit un taux nominal de 1,62%), avec 2 ans de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 3 ans au total) et 3 annuités de remboursement du capital, pour l'installation d'un système d'irrigation innovant,

D'ATTRIBUER

A la SAS POLE EUROPEEN DU CHEVAL, une subvention de 65 000 € sur la base d'une dépense éligible de 650 000 € HT,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la SARL QDS, au titre du dispositif AGIR TOURSME, un prêt de 115 000 € avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 7 annuités de remboursement du capital au taux de 3,3%TEG, pour le développement du restaurant gastronomique Le quai des Saveurs,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » une subvention de base de 47 000 € (soit 40% d'une dépense subventionnable de 117 125 € TTC) pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son plan d'actions 2024,

D'ATTRIBUER

à cette même association une subvention bonificative de 3 000 € sous réserve de l'enregistrement d'un solde de 5 entreprises adhérentes supplémentaires au 31/12/2024,

D'AFFECTER  
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
la convention 2024 présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER  
à l'association Interprofession des vins de Loire - INTERLOIRE, une subvention de 40 000 € sur 620 000 € HT de dépenses éligibles, pour soutenir le plan d'actions oenotouristiques 2024,

D'AFFECTER  
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
la convention 2024 présentée en 1.1.2 annexe 2,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer.

## 1.2 - Construire le tourisme de demain

D'APPROUVER  
les termes du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire ACTIV (Aménagements cyclables touristiques - itinéraires et véloroutes), présenté en 1.2.1 annexe 1,

D'ABROGER  
le précédent règlement d'intervention approuvé lors de la Commission permanente du 10 février 2023.

D'ATTRIBUER  
au Département du Maine-et-Loire, au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV, une subvention de 140 618 € (35 % d'une dépense subventionnable de 401 765 € HT), pour un projet de sécurisation d'une section cyclable de la Vélo Francette, tel que présenté en 1.2.2 annexe 1,

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER  
à LE MANS METROPOLE, au titre du dispositif Pays de la Loire ACTIV, une subvention de 500 000 € (30 % d'une dépense subventionnable de 1 666 666 € HT), pour l'aménagement de la dernière tranche de travaux du Boulevard Nature, tel que présenté en 1.2.2 annexe 2,

D'AFFECTER  
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention cadre relative au soutien global de la dernière tranche de travaux de l'itinéraire cyclable le Boulevard nature présentée en 1.2.2 annexe 3,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer la convention cadre et la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

**D'APPROUVER**

l'avenant à la convention cadre de partenariat 2023-2025 modifiant le plan d'actions présenté en 1.2.3 annexe 1,

**D'ATTRIBUER**

au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU DUNOIS, une subvention forfaitaire de 4 000 € pour soutenir le plan d'actions 2024 du Comité d'itinéraire La Vallée du Loir à Vélo, qui sera versée en une seule fois à la signature de la convention,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

la convention présentée en 1.2.3 annexe 2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à les signer.

**D'APPROUVER**

le changement de tiers bénéficiaire de la subvention attribuée au Département de la Charente au profit du Comité départemental du tourisme des Charentes - CHARENTES TOURISME,

**D'APPROUVER**

l'avenant n°1 à la convention 2023\_08434 présenté en 1.2.3 annexe 3,

**D'AUTORISER**

la Présidente à le signer.

### 1.3 - Anticiper et agir plus ensemble

**D'ATTRIBUER**

aux bénéficiaires présentés en 1.3.1 annexes 1 à 6, une subvention totale de 22 639 € sur la base d'une dépense subventionnable de 45 579 € HT, au titre de l'Appel à projets "Handicap et tourisme",

**D'AFFECTER**

l'autorisation de programme correspondante,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer les conventions-types correspondantes approuvées par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

**D'ATTRIBUER**

à l'association Les amis du moulin de Robert, une subvention de 11 498 € sur la base d'une dépense subventionnable de 29 462 € TTC, au titre de l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial, pour son projet de nouvelle expérience de visite tel que présenté en 1.3.2 annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'APPROUVER

la nouvelle base de dépenses éligibles prenant en compte les dépenses du théâtre de verdure, pour le projet relatif à l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme, présenté par la SCEA La Chaume (montant subventionnable inchangé),

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention n°2020-05056 présenté en 1.3.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire une subvention de 15 000 € (soit 10% d'une dépense subventionnable de 150 000 € TTC) pour l'organisation d'Anjou Vélo Vintage, en application du régime SA 111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante

2 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : la transition numérique et la RSE

2.1 - Accompagner la transition numérique des PME

D'AUTORISER

La dérogation RI du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise SELLERIE SANDRINE MOINET (astre 2021\_13406) en date du 17 septembre 2021 pour un montant de 8 401 euros dans le cadre du dispositif PDL Investissement Numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 17 septembre 2024,

D'APPROUVER

un dernier versement en complément des deux premiers déjà effectués, permettant ainsi de solder l'aide,

D'AUTORISER

la dérogation RI du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

D'APPROUVER

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise



BUROMAT (astre 2021\_12908) en date du 17 septembre 2021 pour un montant de 15 000 euros dans le cadre du dispositif PDL Investissement Numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 17 septembre 2024,

**D'AUTORISER**

la dérogation RI du Pays de la Loire Investissement numérique voté en CP du 21 mai 2021 concernant les articles en lien avec la durée de validité de l'aide et de la prise en compte des dépenses, ainsi qu'aux modalités de versement de l'aide,

**D'APPROUVER**

la prolongation de validité d'une année supplémentaire de l'aide attribuée à l'entreprise FRANCE JOINT (astre 2021\_10046) en date du 11 juin 2021 pour un montant de 15 000 euros dans le cadre du dispositif PDL Investissement Numérique, permettant ainsi d'allonger la prise en compte des dépenses jusqu'au 11 décembre 2024,

**3 - L'Economie Sociale et Solidaire (ESS), une économie innovante à accompagner**

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 159 456 € sur une dépense subventionnable de 616 141€ TTC à la CRESS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ses actions en 2024,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 1,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 58 500 € sur une dépense subventionnable de 561 393€ TTC aux Ecosolies pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2024,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.2 annexe 1,

**D'AUTORISER** la Présidente à la signer,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'un montant de 48 750 € sur une dépense subventionnable de 204 223 € TTC à l'IRESA pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2024,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.2 annexe 2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 48 750 € sur une dépense subventionnable de 121 189€ TTC à l'APSS 53 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 34 175 € sur une dépense subventionnable de 102 700€ TTC au Pôle ESS Vendée pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.2 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 32 049 € sur une dépense subventionnable de 140 000 € TTC à la CRESS Pays de la Loire pour le DLA régional 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 77 176 € sur une dépense subventionnable de 337 320 € TTC à FONDES / France Active PDL pour le DLA de Loire Atlantique 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 55 129 € sur une dépense subventionnable de 240 817 € TTC à la FONDES / France Active PDL pour le DLA de Maine-et-Loire 2024,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.3 annexe 3,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER  
une subvention d'un montant de 29 772 € sur une dépense subventionnable de 130 050 € TTC à la FONDES / France Active PDL pour le DLA de Mayenne 2024,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,  
D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.3 annexe 4,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER  
une subvention d'un montant de 37 009 € sur une dépense subventionnable de 161 480 € TTC au CEAS 72 pour le DLA de Sarthe 2024,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.3 annexe 5,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER  
une subvention d'un montant de 38 865 € sur une dépense subventionnable de 169 773 € TTC au CEAS 85 pour le DLA de Vendée 2024,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER  
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.3 annexe 6,

D'AUTORISER  
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER  
une subvention d'un montant de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC au bénéfice de la coopérative Commun'île,

D'AFFECTER  
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 4,

D'AUTORISER

la présidente à la signer

4 - Défendre une économie de proximité, vecteur de dynamisme et d'attractivité de nos territoires

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 095 160 € (AE) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire sur une base subventionnable de 1 607 058 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 4.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la présidente à la signer

D'APPROUVER

les 1 123 aides accordées aux entreprises soutenues au titre des aides de minimis dans le cadre du partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2023 (4.1.1 annexe 2).

D'ATTRIBUER

une subvention de 345 000 € (AE) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire sur une base subventionnable de 478 875 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 4.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la présidente à la signer

DE PRENDRE ACTE

des 332 aides accordées aux entreprises, soutenues au titre des aides de minimis dans le cadre du programme régional de la filière Métiers d'art au titre de l'année 2023 (4.1.2 annexe 2).

D'APPROUVER

un dossier modificatif (2024\_01941\_00) afin d'intégrer les devis manquants,

D'ATTRIBUER

une augmentation de l'aide de 2 259 € et de la dépense éligible de 7 530,89 € portant ainsi l'aide à l'entreprise TFN, attribuée précédemment en cp de février 2024 (astre 2024\*01941) dans le cadre du dispositif PDLCA, à hauteur de 11 129€ pour une dépense subventionnable de 37 097,92 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention à l'AUCA pour un montant de 17 400 € (AP) sur une dépense subventionnable de 58 000 € HT,

D'AFFECTER

Une autorisation de programme de 17 400 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et l'AUCA, présentée en 4.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

la création par la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS de la SAS FONCIERE LAVAL MAYENNE COMMERCE, prenant la forme d'une société par actions simplifiée, laquelle se traduit par un apport en numéraire au capital de cette société de 1.020.000 €,

D'AUTORISER

la représentante de la Région à approuver les délibérations proposées sur ce sujet au sein du conseil d'administration de la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant à la convention avec le Département de la Vendée présenté en 4.3 annexe 1

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant à la convention avec le Département de la Sarthe présenté en 4.3 annexe 2

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant à la convention avec le Département de la Mayenne présenté en 4.3 annexe 3

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant à la convention avec le Département de Maine et Loire présenté en 4.3 annexe 4

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant à la convention avec le Département de la Loire-Atlantique présenté en 4.3 annexe 5

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant à la convention avec la Caisse des Dépôts présenté en 4.3 annexe 6

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

D'APPROUVER

Les termes de l'avenant type présenté en 4.3 annexe 7 avec les établissements publics de coopérations intercommunales figurant en annexe 4.3 annexe 8.

D'AUTORISER

La Présidente à signer les avenants aux conventions sur la base de cet avenant type.

5.1 - Animer et appuyer les structures de sensibilisation à l'entrepreneuriat

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 60 000 € (AE) à l'association Initiative Pays de la Loire au titre de l'année 2024 dont 40 000 € sur une dépense subventionnable de 219 780 € TTC pour le fonctionnement du réseau et 20 000 € sur un montant subventionnable de 20 000 € TTC pour couvrir les frais de gestion du fonds de prêts d'honneur transmission - reprise,

D'AFFECTER

L'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

Les termes de la convention correspondante présentée en 5.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

La Présidente à signer ladite convention.

D'APPROUVER

Les termes de la convention avec Laval Agglomération (53) pour le financement d'Initiative Mayenne au titre des années 2024, 2025 et 2026 (5.1.2 annexe 1)

D'AUTORISER

La Présidente à signer ladite convention

D'APPROUVER

Les termes de la convention avec La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre de 2024 (5.1.2 annexe 2)

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention

D'APPROUVER

Les termes de la convention La Communauté de communes de l'Orée de Berce-Belinois (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre des années 2024, 2025 et 2026 (5.1.2 annexe 3)

D'AUTORISER

La Présidente à signer ladite convention

D'APPROUVER

Les termes de la convention avec La Communauté de communes du Pays Sabolien (72) pour le financement d'Initiative Sarthe au titre de 2024 (5.1.2 annexe 4)

D'AUTORISER  
la Présidente à signer ladite convention

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Richard THIRIET, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs